



COMMUNE DE CARSPACH

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH
DE LA SEANCE DU 27 AOÛT 2025**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 11 août 2025,
sont :

Présents : M. Jean-Yves MOSSER, 1^{er} adjoint - Mme Véronique LIDIN, 2^{ème} adjointe - M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint - M. André DUSIC, 5^{ème} adjoint – Mme Maryse DELATTRE – Mme Brigitte HORNY - M. Pascal HELL - Mme Sylvie HILBOLD – M. Claude LEBOURGEOIS - Mme Isabelle GRZESIK - M. Christophe KNECHT- Mme Christelle FAFFA - M. Laurent KELLER - Mme Anne SCHILLINGER - M. Dany HARTMANN - Mme Céline HOUX - M. Benoît PETER.

Était excusée : Mme Agnès HARNIST, 4^{ème} adjointe

Également présent :

Monsieur Christophe GISSINGER, Secrétaire Général

Secrétaire de séance : Mme Véronique LIDIN, assistée de M. Christophe GISSINGER

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillères et conseillers présents et précise que Madame Agnès HARNIST est excusée tout comme Audrey BAEHLER-LINDECKER qui assure habituellement le secrétariat de cette assemblée. Le Maire félicite Monsieur Philippe WALCH pour la naissance de son troisième enfant, Eric, né le 31 juillet 2025 et souhaite à Eric, sa maman et ses deux grands frères et douce, belle et longue vie de famille.

Le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 10 juin 2025.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales.

POINT 3 : BATIMENTS COMMUNAUX

- A. Convention d'usage de la MAM ;
- B. Révision des loyers 2025/2026.

POINT 4 : TRAVAUX

- A. Marquage horizontal dans la Rue du Moulin ;
- B. Divers.

POINT 5 : AFFAIRES FINANCIERES

Modification du tableau des subventions.

POINT 6 : APPROBATION DE FACTURES**POINT 7 : DIVERS****POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 10 juin 2025.**

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la dernière séance du Conseil Municipal via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales ;

M. le Maire demande aux conseillères et conseillers s'ils se sont rendus à des réunions depuis la dernière séance du conseil municipal :

Mme Agnès HARNIST s'est rendue à la dernière réunion de la MJC, le 26 août 2025. Elle dressera un rapide compte rendu lors de la prochaine séance.

M. le Maire a participé à une réunion en Sous-Préfecture d'Altkirch à l'initiative de Ludovic HAYE, sénateur du Haut-Rhin au sujet du projet de station multi-énergies porté par le PETER du Pays du Sundgau. Il s'agissait, en présence de nombreux élus et des services de la Direction Départementale des Territoires de justifier de l'implantation du projet et de pouvoir le dissocier de la problématique de la création de la ZAC portée par la Communauté de Communes Sundgau (CCS), ces deux projets n'étant pas compatibles en termes de planification.

Mme Véronique LIDIN participera à la prochaine réunion du Bureau de la CCS prévue au courant de la première semaine de septembre.

M. Philippe WALCH rappelle que M. Nicolas BIDOLI, Agent technique forestier en charge, entre autres, du triage de Carspach a été muté aux alentours d'Ensisheim à compter du 1^{er} juillet 2025. L'intérim est assuré par M. Brewal CAPRON dans l'attente de la prochaine nomination d'un autre technicien forestier.

Monsieur WALCH souhaite également informer les élus d'un vol conséquent de bois sur pied en forêt. En effet, le fond de la parcelle 19 a été saccagé par des personnes non identifiées à ce jour qui ont abattu plus d'une centaine d'arbres parmi lesquels un nombre important d'arbres d'avenir. Le préjudice financier est en cours d'évaluation et M. le Maire sera amené à porter plainte auprès de la Gendarmerie d'Altkirch. Le Conseil sera bien évidemment tenu au courant de l'évolution de la procédure.

POINT 3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX**1. Convention d'usage pour le prêt de la Maison des Assistantes Maternelles**

Monsieur le Maire propose au Conseil de régulariser l'occupation des locaux de la Maison des Assistantes Maternelles située au rez-de-chaussée du bâtiment communal au n°03 de la rue de l'Eglise.

Il propose de la faire par le truchement d'une convention de mise à disposition des locaux conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Le projet de convention est le suivant :

Convention de mise à disposition de locaux

Conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (articles 1875 et suivants du Code Civil)

ENTRE

La commune de Carspach, propriétaire du local et prêteur, représentée par son Maire, Monsieur Rémi SPILLMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2025, ayant son siège à la Mairie de Carspach, 1 rue de l'Eglise (68130)

d'une part,

ET

L'association emprunteuse dénommée LE PARADIS DES CIGOGNEAUX, association de droit local enregistrée sous le SIRET : 924 759 236 00012 représentée par sa présidente, Madame Jessica DUSIC, ayant son siège à Carspach (68130) 3 rue de l'Eglise et dont l'activité principale est l'accueil de jeunes enfants (Code NAF 88.91A)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La commune de Carspach consent à prêter à titre gratuit un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 3 rue de l'Eglise à Carspach à l'association le Paradis des Cigogneaux étant entendu que ce local a été conçu et est destiné à être exploité comme une Maison des Assistantes Maternelles. Il s'agit à ce titre d'un Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie de type R avec un effectif du public inférieur à 20 personnes.

Article 1 : Description du local

*Le local est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au n°03 de la rue de l'Eglise à Carspach.
Il se compose comme suit :*

| Maison des Assistantes Maternelles | |
|---|-----------------------------|
| Entrée / couloir et local technique | 24,23 m ² |
| WC | 3,48 m ² |
| Cuisine | 16,82 m ² |
| Buanderie | 2,16 m ² |
| Dortoir 1 | 12,08 m ² |
| Dortoir 2 | 14,85 m ² |
| Espace de vie 1 | 26,85 m ² |
| Salle de jeux | 14,04 m ² |
| Salle de bain | 10,00 m ² |
| TOTAL RDC | 124.51 m² |

Un espace vert, délimité par une clôture grillagée et accessible depuis la place de la Paix est également mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

Article 2 : Description de l'activité

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'association met en place une activité d'accueil de jeunes enfants sous la forme d'une Maison des Assistantes Maternelles.

Article 3 : La durée de l'usage

La commune de Carspach s'engage à prêter le local décrit ci-dessus pour une durée de trois ans du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

Article 4 : La reconduction de la convention

La convention est reconduite par tacite reconduction si, dans le mois précédent l'échéance du terme, aucun des cocontractants ne la dénonce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Les droits de l'emprunteur

L'association Le Paradis des Cigogneaux peut user du local à titre gratuit sous réserve d'y exercer sa mission décrite à l'article 2 pendant la durée fixée par la présente convention.

Le local a été conçu et financé par la commune dans le but d'y installer une Maison des Assistantes Maternelles en conformité avec les normes en vigueur. Les frais engagés par l'emprunteur pour y exercer son activité dans le local sont à sa charge exclusive.

Article 6 : Les obligations de l'emprunteur

L'emprunteur est tenu de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation du local prêté. Il est tenu d'assurer l'entretien courant du local prêté et ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention. L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local. L'attestation annuelle est transmise à la commune de Carspach à chaque date anniversaire (1^{er} septembre)

Article 7 : Les droits du prêteur

Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien à l'échéance du terme prévu par la présente convention. Il dispose en outre d'un droit de visite du local prêté afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec la présente convention.

Article 8: Les obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 3. Le local a fait l'objet d'une rénovation intégrale avant le démarrage de la convention et il est conforme aux normes en vigueur pour l'exercice de l'activité de l'association. La commune fait réaliser chaque année un contrôle et un entretien des dispositifs de sécurité incendie tels que les blocs de secours, extincteurs et alarme. A ce titre, le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des éventuels graves défauts du local qui pourraient causer un préjudice à ce dernier dès qu'il les connaît.

Article 9: Charges de fonctionnement

L'emprunteur prend directement à sa charge les frais liés à l'alimentation électrique par le biais d'un contrat à son nom auprès de l'opérateur de son choix. Il en est de même pour l'entretien annuel du système de chauffage.

Les frais liés à la fourniture d'eau potable et à la télécommunication par fibre optique sont pris en charge par la commune puis refacturés, annuellement ou mensuellement, à l'association emprunteuse.

Les frais d'entretien courant des locaux, de ces accès, les taxes, redevances et impôts directs sont à l'unique charge de l'emprunteur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention présentée par M. le Maire et énoncée ci-dessus.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y ayant trait.

La question est posée de savoir si les enfants de Carspach sont prioritaires pour intégrer la structure. Brigitte HORNY précise que ce n'est pas le cas même si, de fait, la majorité des enfants résident à Carspach. En effet, ce genre de structure se multiplie, que ce soit des MAM ou des micro-crèches et il y a souvent possibilité de trouver une structure localement.

2. Révision des loyers 2025/2026

La commune est propriétaire de deux logements, loués par des personnes privées dans l'ancien bâtiment « Poste » et au-dessus de la Mairie, ainsi que du bâtiment situé au 2 Rue du Faubourg, dans lequel se trouve l'actuel cabinet médical.

- Le logement situé au-dessus de la Mairie, 1 Rue de l'Eglise est actuellement inoccupé ;
- Le bail concernant le cabinet médical a été signé au 1^{er} janvier 2025 et n'est donc pas révisable à ce jour ;

- Le bail du logement « Poste » stipule que le loyer peut être révisé lors de chaque renouvellement de location (au 1^{er} septembre) sur la base de l'indice INSEE de référence de la révision des loyers soit l'indice T1 2019 : 129.38

Le loyer était fixé dans le bail à 450 € mensuels pour le logement du bâtiment Poste et s'élève à ce jour à 487.86 €

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

D'appliquer la révision des loyers au 1^{er} septembre 2025, selon l'indice INSEE T1 2025 de 145.47

Logement Poste : Montant actuel du loyer x indice de référence T1 2025 / indice de référence T1 2024 : 494.69 €

M. Pascal HELL souhaite savoir si le logement situé au-dessus de la Mairie sera reloué. Des travaux de cloisonnement dans les combles sont à prévoir pour pouvoir relouer. En effet, l'étage de l'appartement communique avec les combles de la Mairie et notamment les archives. Les élus s'interrogent également sur la possibilité de garder ce logement en réserve en cas de sinistre, afin de pouvoir y loger provisoirement des personnes de Carspach victimes d'un sinistre. La question n'est pas tranchée pour le moment.

POINT 4: TRAVAUX

1. Marquage horizontal dans la rue du Moulin – Plan de financement

Le Maire rappelle aux conseillères et conseillers que la Collectivités Européenne d'Alsace (CeA) a réalisé, les 17 et 18 juillet dernier, les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD25II (rue du Moulin) et du carrefour giratoire « Utard ». Le Maire souhaite la remercier pour ces travaux qui améliorent grandement les conditions de circulation dans cette partie de la commune. Il précise également que la CeA communique très largement sur ses investissements sur le patrimoine routier par de nombreux panneaux bilingues en français comme en alsacien.

Comme il en est l'usage, la commune prend à sa charge la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur la chaussée renouvelée.

Ces travaux seront confiés à la société SIGNATURE selon son offre du 22/07/2025 d'un montant de 3 975,00 € HT.

Ces travaux sont éligibles au dispositif d'aide à la voirie « Amendes de police » de la Collectivité Européenne d'Alsace avec un taux d'aide possible de 50%. Monsieur le Maire souhaite donc aujourd'hui valider le plan de financement de cette opération afin de pouvoir solliciter cette subvention.

Le plan de financement se présente comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------|----------------------------------|------------|
| Désignation | Montant HT | Désignation | Montant HT |
| Travaux de signalisation horizontale | 3 975,00 | Aide « Amende de police » | 1987,50 € |
| | | Fonds propres | 1987,50 € |
| TOTAL | 3975,00 € | TOTAL | 3975,00 € |

Après en avoir débattu et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement présentée ci-dessus
- **Charge** le Maire de solliciter l'appui financier de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre de l'aide à la voirie « Amende de police »

Mme Anne SCHILLINGER demande s'il serait possible d'éclairer le passage piéton avec un point lumineux dédié. Cette possibilité peut s'étudier d'autant que l'offre pour des candélabres solaire s'est beaucoup développée.

2. Divers

Le Maire souhaite faire le point sur les travaux réalisés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Mairie

Les travaux de rénovation du chauffage sont achevés (ARNES THERMIQUE pour un montant de 30 992,40 € TTC)

- Ecole Maternelle

Les travaux de rénovation des blocs sanitaires ont été réceptionnés ce jour (ARNES THERMIQUE pour 15 531,60 € TTC).

Les travaux concernant les deux aires de jeux se sont également achevés ce jour (NGE Paysage de Wittenheim pour un montant de 41 888,40 €). Ils seront complétés par la mise en place d'une structure bois sur laquelle seront installés des voilages.

- Atelier communal

La rénovation des gouttières a été réalisée pour un montant de 10 401,71 € (BAYKOS de Wittersdorf).

- Cabinet médical

Les travaux de rénovation de la façade sont en cours de réalisation.

- Eclairage public

Le matériel a été réceptionné, les travaux seront réalisés à l'automne.

Les luminaires défectueux du Stade Municipal ont été remplacés.

- Etudes

La mission de mise à jour de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération est confiée à la société ELAN de Sentheim pour un montant de 11 040,00 € HT. Le bureau d'études a commencé la collecte des différentes données de trafic. Il travaillera plus précisément sur trois points (la rue du 22 Novembre/ le carrefour RD432/RD2511/ l'entrée d'agglomération en venant de Fulleren sur la RD n°16) Les écluses prêtées par la CeA ont été mises en place dans la rue du 22 Novembre. L'essai durera jusqu'à la mi-septembre 2025.

Pour la rue du 7 Août, nos services rédigent un cahier de charges pour définir le contenu de la mission que nous demanderons aux bureaux d'études sélectionnés (IMAJ et ELAN)

- Aménagement paysager autour de l'œuvre STUWA

Nous avons été sollicités par l'entreprise SV Bois et le Lycée Sonnenberg dans le cadre d'un projet d'embellissement des abords de l'œuvre d'art STUWA au bout de la rue du Gazon. Le Maire et les adjoints ont souhaité apporter le concours de la commune à ce projet qui sera réalisés par les jeunes élèves paysagistes du lycée dans le cadre de la fête de l'Artisanat qui aura lieu en septembre dans les locaux de l'entreprise SVB et sur le parking communal en face de la société COCENTAL. La participation de la commune concernera la fourniture de divers matériaux (sable, concassé, béton, plants) pour un budget d'environ 1000 €.

- Place des Fêtes

Le Maire souhaite proposer aux élus une matinée de travail sous forme de divers ateliers afin de synthétiser les opportunités et les difficultés que posent ce projet d'envergure.

La date retenue est celle du samedi 06 septembre 2025 de 8h30 à 12h.

POINT 5 : AFFAIRES FINANCIERES

- Modification du tableau annuel des subventions

La Chorale Saint Cécile de CARSPACH a fêté cette année ses 140 ans !

Des temps forts sont prévus à cette occasion : Concert Ode à Marie, qui a eu lieu le 1^{er} mai 2025, puis il y aura la fête de la Sainte Cécile le 23 novembre 2025 et le concert du 04 janvier 2026. Un courrier de demande de subvention a été adressé à la Mairie.

Le Maire propose, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € et de modifier le tableau des subventions comme suit :

| DEPENSES | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 | CA 2024 | BP 2025 | BP 2025 MODIFIE |
|--|--------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 530,00 € | 530,00 | 530,00 | 530,00 € | 530,00 € | 530,00 € |
| Chorale | 530,00 € | 530,00 | 530,00 | 530,00 € | 530,00 € | 530,00 € |
| Musique Municipale | 4 370,00 € | 4 370,00 | 4 370,00 | 4 370,00 € | 4 370,00 € | 4 370,00 € |
| Cercle St Georges | 1 050,00 € | 1 050,00 | 1 050,00 | 1 050,00 € | 1 050,00 € | 1 050,00 € |
| Football Club | 1 320,00 € | 1 320,00 | 1 320,00 | 1 320,00 € | 1 320,00 € | 1 320,00 € |
| Basket Club | 1 320,00 € | 1 320,00 | 1 320,00 | 1 320,00 € | 1 320,00 € | 1 320,00 € |
| Donneurs de Sang | 530,00 € | 530,00 | 530,00 | 530,00 € | 530,00 € | 530,00 € |
| Section U.N.C. | 530,00 € | 530,00 | 530,00 | 530,00 € | 530,00 € | 530,00 € |
| A.P.P.M.A. | 530,00 € | 530,00 | 530,00 | 530,00 € | 530,00 € | 530,00 € |
| Compagnie des Majorettes | 530,00 € | 530,00 | 530,00 | 530,00 € | 530,00 € | 530,00 € |
| Théâtre | 530,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 | 0,00 |
| Pégase Air Club | 530,00 € | 530,00 | 530,00 | 530,00 € | 530,00 € | 530,00 € |
| Killianstollen | 530,00 € | 530,00 | 530,00 | 530,00 € | 530,00 € | 530,00 € |
| FASCHT de CARSPACH | 530,00 € | 530,00 | 530,00 | 530,00 € | 530,00 € | 530,00 € |
| TOTAL SOCIETES LOCALES | 13 360,00 € | 12 830,00 | 12 830,00 | 12 830,00 € | 12 830,00 € | 12 830,00 € |
| G.A.S. (90x8 en 2024 et 2025) | 630,00 € | 630,00 | 720,00 | 720,00 € | 720,00 € | 720,00 € |
| Association APA | 250,00 € | 250,00 | 200,00 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| Ass. Pers. Agées St Morand | 200,00 € | 200,00 | 200,00 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| Ass. Part'âge Sep Wal | 200,00 € | 200,00 | 200,00 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| Ass. "Les Amis de l'Hôpital"- Dannemarie | 200,00 € | 200,00 | 200,00 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| Ass. "Mieux Vivre son Diabète" | 180,00 € | 180,00 | 180,00 | 180,00 € | 180,00 € | 180,00 € |
| Amicale du personnel communal | 800,00 € | 800,00 | 800,00 | 800,00 € | 900,00 € | 900,00 € |
| Mémorial Alsace - Moselle | 100,00 € | 100,00 | 100,00 | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |
| Association AFAPÉI Bartenheim | 300,00 € | 300,00 | 300,00 | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| TOTAL ORGANISMES DIVERS | 2 860,00 € | 2 860,00 | 2 900,00 | 2 900,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Jeunes licenciés | 3 500,00 € | 3 791,00 | 4 500,00 | 4 233,00 € | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| Coop-Ecole Maternelle (Fête de Noël - Excursion...) | 600,00 € | 600,00 | 600,00 | 600,00 € | 600,00 € | 600,00 € |
| Coop-Ecole Primaire (Fête de Noël - Excursion...) | 1 300,00 € | 2 800,00 | 1 300,00 | 1 300,00 € | 1 300,00 € | 1 300,00 € |
| Classe Verte | 1 500,00 € | | 0,00 | 0,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| Union dep. Sapeurs pompiers | 320,00 € | 320,00 | 260,00 | 260,00 € | 240,00 € | 240,00 € |
| Subvention exceptionnelle APPMA (<i>digue, curage</i>) | 10 000,00 € | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Divers | 0,00 € | | 2 410,00 | 0,00 € | 2 000,00 € | 200,00 € |
| Fête de l'artisanat | / | / | / | / | / | 300,00 € |
| Musique municipale - 70 ans | / | / | / | / | / | 1 000,00 € |
| Chorale Sainte Cécile - 140 ans | | | | | | 500,00 € |
| UNC - sous groupe d'Altkirch | | | 500,00 | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Subvention Sonnenfascht | 1 000,00 € | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Subvention exceptionnelle Basket | 1 000,00 € | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| AMHR - Soutien Turquie et Syrie | 2 000,00 € | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Cercle St Georges - soutien exceptionnel Lumières-Son | 10 000,00 € | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Cercle St Georges - Aménagements (portes) | | | 2 500,00 | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers (tenues) | | | 600,00 | 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers (Libération) | | | | | 3 248,00 € | 3 248,00 € |
| Les restaurants du Cœur | | | 200,00 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| La Croix Rouge | | | 200,00 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| Caritas | | | 200,00 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| TOTAL DIVERS | 31 220,00 € | 31 511,00 | 14 270,00 | 11 593,00 € | 13 988,00 € | 13 988,00 € |
| TOTAL | 47 440,00 € | 47 201,00 | 30 000,00 | 27 323,00 € | 29 818,00 € | 29 818,00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte et valide le tableau de répartition ci-dessous.

POINT 6 : APPROBATION DE FACTURES

M. le Maire propose de prendre en charge dans le budget « **Publicité, publications, relations publiques** », article 623, les factures suivantes :

◊ Paniers garnis et arrangement fleuri pour les grands anniversaires

- Noces d'Or des époux HELL Maurice et WALTHER Fabienne, le 05 septembre (budget prévu : environ 60 €)
- Anniversaire de Mme JUD, née GUNTHER Elise, 100 ans le 03 août (budget prévu : environ 100 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte.

POINT 7 : DIVERS

- URBANISME

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

| PERMIS DE CONSTRUIRE | | |
|-------------------------------|--|-----------------------------------|
| BINEN Saban | Construction d'une maison individuelle | Lotissement Plein Champs lot n°17 |
| TSCHANN Mathieu | Construction d'une maison individuelle | Lotissement Plein Champs lot n°24 |
| ANTONUCCIO Alexandre et Anaïs | Construction d'une maison individuelle | Lotissement Plein Champs lot n° 9 |
| ERIK Ayse | Construction d'une maison individuelle | Lotissement Plein Champs lot n°20 |
| PABST Hervé | Reconstruction d'une grange | 14, rue de Steinsoultz |
| SARAR Salih | Construction d'une maison individuelle | Lotissement Plein Champs lot n°21 |

| DECLARATION PREALABLE | | |
|---|-----------------------|--|
| HALM Christian | 11, rue des Muguets | Installation de 20 panneaux photovoltaïques |
| HELL Pascal | 28, rue des Vignerons | Création d'une terrasse surélevée et de gardes corps |
| TRABALON Marie | 7, rue des Vignerons | Clôture |
| SCHWECHLEN Daniel | 4, rue du Noyer | Création d'une piscine enterrée |
| HEYER Sylvain | 15, rue des Charmes | Mise en place d'une unité extérieure de climatisation réversible |
| PHILIPPE Eric | 5, rue des Vosges | Création d'une lucarne |
| SCI VB représentée par M. Pierre BROGLE | Rue des Erables | Division de terrain en vue de construire |

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

| NOTAIRE | PROPRIETAIRE | BIEN VENDU | TARIF | ACQUEREUR |
|---|---|--|-----------|---|
| Maître Rémi PEIFFER 68880 THANN | M. Jean-Louis REIN | Bâti sur terrain propre Route de Carspach (Altkirch) Section 7 parcelles n°169,170 et 175 22,47 ares (total) | 400 000 € | Mme Emmanuelle BROSSE |
| SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH | SAS SOVIA | Terrain non bâti Lot. Plein Champs Section 04 parcelle n°571 5,63 ares | 101 300 € | IHLAN Aysel et KARAYUNLU Cem |
| Maître Laurent KLEITZ 68560 HIRSINGUE | M. et Mme Stéphane et Henriette WOLFF | Bâti sur terrain propre 3, rue des Mésanges Section 3 parcelle n°379 6,03 ares | 275 000 € | Mme BAUMLIN Marie |
| Maître Fabienne GROSS-GAESSLER 67140 BARR | M. Victor SEILER | Bâti sur terrain propre Rue Basse Section 01 parcelle n°316 1,47 ares | 50 000 € | SLS GRANGE |
| Maître Arnaud OBRINGER 68560 HIRSINGUE | M. Lionel PETER | Bâti sur terrain propre 17, rue du Général de Gaulle Section 3 parcelles n°492 et 495 3,50 ares | 200 000 € | Mme Audrey PIQUET et M Maxime FRANK |
| Me Patrick MUNCH 68200 MULHOUSE | SCI DE LA CHARITE | Bâti sur terrain propre 19, rue des Champs Section 1 parcelle n°82 1,01 ares | 86 000 € | M. Steve SCHLACHER et Mme Sarah MARILOUSSIAN |
| SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH | SAS SOVIA | Terrain non bâti Lot. Plein Champs lot n° 27 Section 04 parcelle n°560 4,17ares | 74 000 € | IHLAN Aysel et KARAYUNLU Cem |
| SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH | SAS SOVIA | Terrain non bâti Lot. Plein Champs lot n°21 Section 04 parcelles n°543/549 4,32 ares | 79 000 € | MME Ayse ERIK |
| SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH | SAS SOVIA | Terrain non bâti Lot. Plein Champs Section 04 parcelle n°554 7,07 ares | 127 000 € | BACH Véronique et MARTIN Stéphane |
| SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH | SAS SOVIA | Terrain non bâti Lot. Plein Champs Section 04 parcelles n°519 et 566 5,89 ares | 110 000 € | Serap DEMIR et Cem CELEBI |

Affaires et informations diverses

- Journée RCSC du 27 septembre 2025

M. Jean-Yves MOSSER rappelle la tenue de cette matinée consacrée à la réserve communale. Il précise que du matériel visant à créer un outil déployable et mobilisable facilement est en cours. Il s'agit d'une remorque qui sera équipée du matériel nécessaire aux interventions de la RCSC. M. Laurent KELLER souhaite savoir si ce matériel est également à disposition des services techniques. Il va de soit que le gros matériel est également utilisé par nos ouvriers communaux comme par exemple la pompe flotteur qui nous permet de nettoyer la rivière. Pour le reste il semble important que le petit matériel puisse rester stocké dans la remorque et que les éventuelles interventions, bien qu'elles ne relèvent pas du secours, puissent être menées rapidement avec tout l'équipement nécessaire.

- Semaine sans télé

Mme. Véronique LIDIN précise que la prochaine édition de la Semaine sans télé aura lieu du 21 au 24 octobre 2025. Elle invite les conseillères et conseillers à y participer et à ne pas hésiter à solliciter, dans leur entourage, les personnes isolées qui pourraient y trouver un lien social et participer aux différentes activités gratuites proposées par le CCAS à cette occasion.

- Remarques diverses

M. Pascal HELL déplore l'état du cimetière qui aurait besoin d'une opération de désherbage. Elle est programmée au courant du mois de septembre.

Mme. Brigitte HORNY souhaite savoir dans quel délai peut intervenir l'électricien afin de rajouter une prise dans le local mis à disposition de la MAM à l'arrière du Wächthus. Cette intervention est programmée dans les prochains jours.

Mme. Anne SCHILLINGER signale un dépôt de déchets le long du Herrenweg, celui-ci semble être situé sur le ban de Hirtzbach. Le Maire en profite pour ajouter que notre équipe technique est débordée par les dépôts sauvages d'ordures. La semaine passée il a par exemple aidé les ouvriers communaux à collecter un dépôt de poubelles sur la plateforme des verres de rebus pour un volume de plus de 600 L. Des panneaux ont été commandés pour rappeler la stricte interdiction de ces dépôts qui nous empoisonnent la vie.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.